

ALGERIA



الجزائر

Permanent Mission of Algeria

to the United Nations

New York

بعثة الجزائر الدائمة

لدى الأمم المتحدة

**III^{EME} SESSION
DU COMITE PREPARATOIRE
DE LA CONFERENCE D'EXAMEN
DU TRAITE DE
NON- PROLIFERATION NUCLEAIRE
DE 2015**

DECLARATION

DE

**S.E. M. DJAMEL MOKTEFI,
REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT
DE L'ALGERIE AUPRES DES NATIONS UNIES**

CHAPITRE III

New York, le 5 Mai 2014

Monsieur le Président,

La délégation algérienne souhaiterait faire part de ses vues au titre du Chapitre 3 relatif à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Ma délégation s'associe à la déclaration présentée par le distingué représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des non-alignés.

L'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de la Conférence d'examen du TNP de 2010 montre que la majorité des 18 mesures en rapport avec l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ont été réalisées. Sur ce chapitre, le bilan peut être relativement considéré comme positif.

Monsieur le Président,

En cette occasion, l'Algérie tient à souligner avec force l'importance de la réalisation effective du droit inaliénable de tous les Etats Parties au Traité sur la Non-prolifération des armes nucléaires de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination. Etant donné que l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est l'un des trois piliers fondamentaux du TNP, rien dans le Traité ne saurait être donc interprété comme portant atteinte à ce droit.

De même, les préoccupations liées à la non-prolifération des armes nucléaires ne peuvent, d'aucune façon, servir à restreindre le droit inaliénable de tout État partie au TNP à développer tous les aspects de la science et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques, tel que stipulé à l'article IV du Traité.

Les préoccupations en matière de sûreté et de sécurité qui requièrent une vigilance de tous, et de tous les instants, ne doivent pas néanmoins entraver la promotion des applications civiles, en particulier, dans le contexte des besoins énergétiques croissants qu'atteste l'option de nombreux Etats, dont l'Algérie, en faveur de politiques énergétiques où l'énergie nucléaire a toute sa place.

En effet, face à l'épuisement progressif des énergies fossiles et aux exigences de la protection de l'environnement, la promotion de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, s'impose de par son caractère durable, propre et économique à long terme. Dans ce cadre, il est nécessaire de renforcer la coopération internationale en faveur de l'utilisation de l'énergie nucléaire, eu égard à l'augmentation considérable de la demande énergétique et du rôle que jouera l'énergie nucléaire à l'avenir pour satisfaire cette demande énergétique.

Il est impératif donc de lever les obstacles de plus en plus nombreux qui se dressent devant les efforts des pays en développement Parties au TNP dans leur quête légitime de l'accès à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Ma délégation considère que les initiatives dans le domaine de la non-prolifération doivent constamment avoir comme objectif le respect du nécessaire équilibre entre les droits et les obligations des Etats Parties.

Tout en appelant au parachèvement de l'universalité du TNP, l'Algérie exhorte les Etats, qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer, sans délais, au Traité et soumettre toutes leurs installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA. En sa qualité d'Etat Partie au TNP, l'Algérie soumet toutes ses installations nucléaires au contrôle de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA), conformément à l'article III du Traité.

Monsieur le Président,

Il convient de rappeler l'importance du rôle de l'AIEA pour assister les États Parties, en particulier les pays en développement, en matière d'assistance dans le cadre de l'utilisation des sciences et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques. Tout comme est important le partage des connaissances dans le domaine du nucléaire et le transfert de la technologie nucléaire aux pays en développement pour soutenir et renforcer davantage leurs capacités scientifiques et technologiques, contribuant ainsi à leur développement socio-économique.

L'Algérie perçoit dans les missions de l'AIEA visant à garantir l'utilisation exclusivement pacifique et sûre de l'atome, et la promotion des applications des techniques nucléaires, une contribution importante au développement durable et à la préservation de la paix, et de la sécurité internationale. A cet égard, ma délégation réaffirme son appui à l'intégrité de l'Agence et à son rôle impartial.

Dans ce contexte, la délégation algérienne tient à renouveler son ferme attachement au maintien de l'équilibre entre les trois missions de l'AIEA, à savoir les garanties, la sûreté et la sécurité nucléaires et la promotion de la science et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques.

L'AIEA est invitée à poursuivre ses efforts tendant à assurer le transfert de technologie indispensable au développement des Etats parties au TNP qui ont renoncé à l'option militaire de l'atome, tout comme elle est appelée à continuer à s'acquitter de ce mandat sans restrictions et sans déséquilibre.

Il est indéniable que la prévention du risque lié à une éventuelle utilisation des matières nucléaires ou des sources radioactives par des acteurs non étatiques s'inscrivant dans la mouvance terroriste continue de mobiliser les efforts de l'AIEA à travers la mise en place de normes de sûreté et de sécurité, en conformité avec son statut, œuvre qui mérite notre encouragement et à laquelle nous souscrivons.

L'adoption de l'amendement à la Convention sur la Protection Physique des matières nucléaires, ratifié par l'Algérie, ainsi que des résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité sur la non-prolifération et le terrorisme nucléaire traduisent la détermination de la communauté internationale à prendre en charge les défis de la non-prolifération de manière effective et solidaire.

En matière de sûreté nucléaire, de sûreté radiologique et de sûreté des déchets radioactifs, et avec l'assistance de l'AIEA, l'Algérie continue ses efforts pour mener à terme un processus visant le renforcement de son infrastructure nationale de radioprotection.

Dans ce cadre, des mesures ont été prises au plan national dans le domaine de la protection physique des matières et des installations nucléaires, et des structures de coordination et d'application ont été mises en place. Dans le même ordre d'idées, l'Algérie souscrit aux dispositions des codes de conduite de l'AIEA sur la sûreté des réacteurs nucléaires de recherche et sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives.

Monsieur le Président,

La coopération internationale et l'assistance technique revêtent un caractère primordial pour la dissémination des connaissances scientifiques et techniques ainsi que pour le renforcement des capacités nationales dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Ma délégation tient à souligner, à cet égard, que le Programme de coopération technique de l'AIEA est un principal vecteur pour le transfert de la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Pour ce faire, les Etats Membres de l'AIEA devraient veiller à ce que le Programme de coopération technique continue de bénéficier de ressources financières suffisantes, sûres et prévisibles, conformément à la mesure 54 du Plan d'action de 2010.

L'Algérie saisit cette occasion pour réaffirmer son soutien au programme de coopération technique de l'AIEA, en tant que véhicule impartial et professionnel de transmission des progrès techniques et scientifiques, en réponse aux besoins cruciaux dans les domaines de la santé humaine et animale, d'agriculture, d'eau, d'énergie ainsi que de protection de l'environnement.

A cet égard, nous encourageons le Secrétariat de l'Agence à persévérer dans les efforts déployés visant l'amélioration des performances de son programme de coopération et d'assistance technique, en termes d'efficacité et d'efficience, pour assister les pays en développement, comme le recommandent les mesures 52 et 53 du Plan d'action de 2010.

Monsieur le Président,

L'Algérie a signé avec l'AIEA un document portant «Programme Cadre National » (PCN), pour la période 2012-2017. Ce programme établit un partenariat de long terme avec l'Agence pour le renforcement des capacités nationales dans les applications de l'atome civile, y compris en matière de sûreté et de sécurité.

C'est dans cadre qu'il y a eu la mise en place de l'Institut Algérien du Génie Nucléaire (IAGN), qui formera des spécialistes pour le programme national et pour les pays africains dans le cadre du programme AFRA, dont l'Algérie est membre fondateur. Je saisir cette occasion pour exprimer notre gratitude à l'AIEA pour son excellente coopération avec mon pays.

En conclusion, l'Algérie réitère son attachement au rôle unique de l'AIEA dans la promotion des utilisations pacifiques de l'atome et plaide pour son renforcement, en ce qu'il contribue grandement au développement socio-économique, à la compréhension mutuelle, et à la paix et sécurité internationales.

Je vous remercie.